

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 32/2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET SUEZ EAU FRANCE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'UIA POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que, SUEZ Eau France, dans le cadre de la politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) peut organiser, gratuitement, des sessions d'information et de sensibilisation aux enjeux de l'eau et de l'environnement ;

CONSIDERANT que, SUEZ Eau France a proposé sur l'année universitaire 2022/2023 des cours qui ont connu un vif succès auprès des étudiants de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de cette proposition, dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine accepte à ce titre de continuer à mettre à disposition gratuitement une salle de cours à l'Université Inter-Âges, sise, 23 rue du Château, 77000 Melun, pour l'organisation de cours proposés par le SUEZ Eau France ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention de partenariat doit à nouveau être conclue pour l'année universitaire 2023/2024 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et SUEZ Eau France ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE

Article unique : **DE SIGNER**, ou son représentant, avec SUEZ Eau France une convention de mise à disposition d'une salle de cours à l'Université Inter-Âges, sise, 23 rue du Château, 77000 Melun, (projet-ci-annexé), ainsi que, tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/03/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50439-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Publication ou notification : 20 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.